

ARRÊTÉ :AR_2023_19

Arrêté municipal portant convocation des électeurs de la section de Couffours

Le Maire d'Arzenc de Randon,

Vu la loi n°85-30 du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son chapitre V intitulé "de la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes",

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2411-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2023 relative à l'achat de la parcelle A347,

Vu la liste électorale établie par le maire d'Arzenc de Randon des membres de la section de Couffours comportant 11 membres de la section inscrits sur les listes électorales et annexée au présent arrêté,

Considérant que la commission syndicale ne peut être constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section,

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la section de Couffours de la commune d'Arzenc de Randon sont convoqués sur le sujet suivant :

Acceptez-vous OUI ou NON la vente de la parcelle A347 appartenant à la section Couffours, à Mr SOLIGNAC Jacques et Mme DOLHADILLE Meryl pour un montant de 4080,00€ ?

Article 2 : La consultation des électeurs aura lieu :

le Lundi 2 Octobre 2023 de 10h00 à 12h00 à la mairie d'Arzenc de Randon

Article 3 : Les personnes qui ne seront pas en mesure de se déplacer pourront exprimer leur avis en donnant procuration à un autre électeur de la section de Couffours.

Article 4 : À l'issue du scrutin, un procès verbal sera établi. Il consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire du procès verbal et de la liste d'émargement seront immédiatement transmis à la Préfecture.

Article 5 : En l'absence d'accord de la majorité des membres de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'État.

Article 6 : Monsieur le Maire d'Arzenc de Randon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché à la mairie d'Arzenc de Randon pendant 15 jours au moins avant date du vote.

Le 18/09/2023

Pour extrait certifié conforme

